

COMPTE RENDU SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze novembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la Présidence de M. ÉDON Dominique, Maire,

Étaient présents : COUSINARD Lydie, ÉDON Dominique, GUÉHO Sigrid, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LEBORRE Michel, SOUVRAY Jérôme.

Absents et excusés : CADILLON Marina, MORING Pierre, RIOUL Xavier, LEBORGNE Aurélie
Et LE CAIGNARD Christelle.

LEBORGNE Aurélie a donné pouvoir à COUSINARD Lydie

LE CAIGNARD Christelle a donné pouvoir à ÉDON Dominique

Secrétaire de séance : Martine GUILLARD, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte-rendu du 17 octobre 2025 (1 abstention)

REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE 2025 - BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe que Monsieur BOBET Joël, propriétaire des murs de la boulangerie a demandé que la commune lui rembourse la taxe foncière 2025. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reverser au propriétaire, Monsieur BOBET Joël, la taxe foncière de 2025 de la boulangerie, d'un montant de 560.00€. 1 voix contre, 1 abstention et 7 voix pour.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA DELANDIERE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les ventes de parcelles envisagées n'auront pas lieu cette année, ce qui modifie le budget et va induire une augmentation du stock final par rapport au stock initial. Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Vu le budget du lotissement de la Delandière, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'autoriser la décision modificative n°1 du budget du lotissement de la Delandière de l'exercice 2025 suivante :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040- compte 3555 +52 648.00€

Recettes d'investissement :

Chapitre 16 – compte 168748 +52 648.00€

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65- compte 65822 - 16 696.00€

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70- compte 7015 - 69 344.00€

Chapitre 042- compte 71355 +52 648.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative n°1 du budget du lotissement de la Delandière et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier, relatif à cette décision. 8 voix pour et 1 abstention.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les ventes de parcelles envisagées n'auront pas lieu cette année, ce qui va modifier le budget du lotissement et qu'il faut ajuster les crédits du budget de la commune. Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Vu le budget de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'autoriser la décision modificative n°2 du budget de la commune de l'exercice 2025 suivante :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 27 – compte 27638 +52 648.00€

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 +52 648.00€

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 75- compte 75821 -16 696.00€

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 +52 648.00€

Chapitre 67 – compte 673 - 1 100.00€

Chapitre 011 – compte 6068 -68 244.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative n°2 du budget de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier, relatif à cette décision. 8 voix pour et 1 abstention.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le solde du chapitre 21 ne va pas permettre de payer la facture LE BATIMANS et qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative. Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Vu le budget de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'autoriser la décision modificative n°3 du budget de la commune de l'exercice 2025 suivante :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – compte 2151 +2 760.00€

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 +2 760.00€

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 +2 760.00€

Chapitre 011 – compte 6068 -2 760.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative n°3 du budget de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier, relatif à cette décision.

MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs et emplois, comme suit :

EMPLOI		EFFECTIFS			
Total (1)		Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)		Identité agent en fonction sur le poste (1)
En heures	En ETP		Quotité	Temps en heures	
151,67	4,33	Rédacteur			Béatrice BOUCHER
134,34	3,84	Adjoint adm ppal 1ère classe	1	31	Nathalie BLOT
117,00	3,34	ATSEM	1	35	Coralie THOMAS
103,87	2,97	ATSEM	1	30	Delphine INGLIN
95,34	2,72	Adjoint d'animation	1	24	Julie GAULIN
151,67	4,33	Adjoint technique Retraite au 01/07/2025			Arnaud PIOGER
151,67	4,33	Adjoint technique ppal 1ère classe			Lionel BOBET
101,92	2,91	Adjoint technique	1	24	Laurence HERISSON
151,67	4,33	Adjoint technique en disponibilité 15/07/25- 15/01/26		35	Charlène SEGOUIN
148,64	4,25	Adjoint technique	1	35	Jade LAMOTTE
103,87	2,97	Cuisinier	1	32	Denis BUREAU
1411,66	40,33				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des effectifs. 8 voix pour et 1 abstention.

VENTE DU CHEMIN LA VALLEE DE VAUX – ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire présente la situation du chemin « la Vallée de Vaux », cadastré ZB 7, appartenant à la commune de La Chapelle Saint Rémy.

Vu le courrier de Monsieur CABARET Damien, en date du 1^{er} septembre 2025, se portant acquéreur du chemin afin d'exploiter ses parcelles. Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de proposer à la vente de la section ZB numéro 7 à Monsieur CABARET Damien, d'acter que cette cession sera conclue à l'euro symbolique, que les frais relatifs aux actes administratifs seront portés par la commune de La Chapelle Saint Rémy et refacturés à Monsieur CABARET Damien, une servitude de passage pour l'accès à la parcelle ZB numéro 10 appartenant à Monsieur Stéphane RICHARD se fera sur la parcelle ZB numéro 84 appartenant à Monsieur CABARET Jean-Marc, de mandater la Société Publique Local « Agence des Territoires de la Sarthe » pour la rédaction de l'acte administratif correspondant et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent. Adopté à 8 voix pour et 1 abstention.

VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION USCR

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier de l'association USCR qui sollicite la mairie pour obtenir une subvention pour le transport en car des enfants du club de foot, afin d'aller voir un match au stade Marie Marvingt au Mans, le 5 décembre prochain. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer au coût du transport, décide de verser une subvention exceptionnelle et autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 150€ à l'Association USCR. Adopté à 6 voix pour, 2 contres et 1 abstention.

DIVERS

- Fin des lignes ADSL : présentation de ORANGE et la société TELWAN afin de remplacer les lignes téléphoniques ADSL, revoir les tarifs et supprimer les lignes non utilisées. Le conseil municipal propose de revoir les entreprises afin de clarifier certains points et d'en reparler à la prochaine réunion.
- Invitation à l'assemblée générale des boulistes le 22 novembre 2025 (AG et repas).
- Lecture du courrier de l'association USCR qui sollicite des subventions

Séance levée à 20h15

Prochaine séance : jeudi 18 décembre 2025